

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 17 octobre 2018 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie, séance tenue le 30 octobre 2018 à 19 h 00 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

- M<sup>mes</sup> Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables  
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches  
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre  
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane  
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric  
Jérôme Landry, maire – Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme  
Dominique Roy, maire – Les Méchins  
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables  
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité

Absence :

- M. Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Madame Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 00.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale / développement local et régional
  - 3.1 Rapport de la préparation budgétaire estimée au 31 décembre 2018
  - 3.2 Adoption du projet d'Énoncé de vision stratégique de la MRC de La Matanie
  - 3.3 Bureau d'accueil touristique de la MRC de La Matanie – Faits saillants et rapport annuel, été 2018
  - 3.4 Fin de probation et embauche de monsieur David Marquis au poste de technicien en génie civil
  - 3.5 Lettre du sous-ministre des Affaires municipales – Nouvelles modalités entrées en vigueur le 19 octobre 2018 – Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des organismes municipaux
  - 3.6 Mandats – Installation d'un réseau Internet Wi-Fi dans les périmètres urbains des municipalités de St-Jean-de-Cherbourg et de St-René-de-Matane – projet de la MRC de Témiscouata financé par le FARR
4. Aménagement et Urbanisme / Environnement
  - 4.1 Analyse de conformité – Règlement 2018-233-04 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de St-Léandre afin de tenir compte des amendements intervenus au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC
  - 4.2 Analyse de conformité – Règlement 2018-234-01 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de St-Léandre afin de tenir compte des amendements intervenus au SAD de la MRC et d'apporter diverses corrections

- 4.3 Analyse de conformité – Règlement 2018-235-02 modifiant le règlement de construction de la municipalité de St-Léandre afin de tenir compte des amendements intervenus au SAD de la MRC
  - 4.4 Analyse de conformité – Règlement 2018-236-02 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de St-Léandre afin de tenir compte des amendements intervenus au SAD de la MRC
  - 4.5 Analyse de conformité – Règlement 2018-240-02 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la municipalité de St-Léandre afin de tenir compte des amendements intervenus au SAD de la MRC
  - 4.6 Analyse de conformité – Règlement 451 modifiant le règlement de zonage de la municipalité des Méchins afin d'amender les dispositions concernant la reconstruction dans les zones à risques de mouvement de sol et autoriser...
  - 4.7 RénoRégion 2018-2019 – suivi des inscriptions
  5. Génie forestier
    - 5.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Ajustement du 2<sup>e</sup> versement 2017-2018
  6. Service régional de sécurité incendie
    - 6.1 Demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
  7. Varia
  8. Période de questions
  9. Fermeture de la séance
- 

### **RÉSOLUTION 583-10-18**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil présents forment le quorum et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant le point 3.1.1 « *Rapport de la préparation budgétaire estimée au 31 décembre 2018 (TNO)* » et en laissant le point *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 584-10-18**

#### **ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit l'obligation de maintenir en vigueur un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision stratégique est une image globale de ce que souhaite devenir une collectivité au terme d'une planification et guide l'organisation dans la gestion des changements souhaités;

**CONSIDÉRANT** l'Atelier de réflexion La Matanie 2030, tenu en mai 2018, regroupant des intervenants de tous les secteurs afin de définir les valeurs et les priorités devant être au cœur de l'énoncé;

**CONSIDÉRANT QU'**après son adoption, le projet d'énoncé sera transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitat ainsi qu'aux municipalités lesquelles bénéficieront d'un délai de 120 jours pour transmettre leur avis ainsi que d'un délai de 20 jours pour demander la tenue d'une consultation sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil peut déléguer au secrétaire-trésorier le mandat d'organiser les consultations publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil doit désigner parmi ces membres les personnes qui formeront la commission chargée de la consultation;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du projet d'énoncé de vision stratégique qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** soit adopté le projet d'Énoncé de vision stratégique de la MRC de La Matanie, de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitat ainsi qu'aux municipalités du territoire;

**QUE** la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier adjoint se fasse déléguer le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation;

**QUE** les membres du comité administratif agissent à titre de commission lors des assemblées publiques.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 585-10-18**

#### **FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID MARQUIS AU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 252-05-18 relative à l'embauche, en date du 7 mai 2018, de monsieur David Marquis à titre de technicien en génie civil, poste régulier temps complet, et la période de probation de six (6) mois se terminant le 7 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation et la recommandation du directeur du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur David Marquis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** monsieur David Marquis soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 7 novembre 2018;

**QUE** la date du 7 mai 2018 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 586-10-18**

### **MANDATS – INSTALLATION D’UN RÉSEAU INTERNET WI-FI DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS DES MUNICIPALITÉS DE ST-JEAN-DE-CHERBOURG ET DE ST-RENÉ-DE-MATANE – PROJET DE LA MRC DE TÉMISCOUATA FINANCÉ PAR LE FARR**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata a reçu une aide financière du Fonds d’appui au rayonnement des régions (FARR) pour la mise en place d’un réseau Internet Wi-Fi dans les périmètres urbains pour certaines municipalités du Bas-Saint-Laurent n’ayant pas de couverture cellulaire;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 12-01-18 du Conseil de la MRC de La Matanie confirmant sa participation au projet et que deux municipalités du secteur ont signifié leur participation;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 269-05-18 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la conclusion d’une entente avec la MRC de Témiscouata lui confiant l’achat et l’installation des équipements pour les deux municipalités du territoire, soit Saint-Jean-de-Cherbourg et Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT** les soumissions pour l’achat et l’installation des équipements ainsi que pour les branchements électriques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l’unanimité :

**DE** mandater Services Julien Desrosiers pour l’installation d’un réseau Internet Wi-Fi dans les périmètres urbains des municipalités de Saint-Jean-de-Cherbourg et Saint-René-de-Matane, selon les devis #761 et #770, pour un montant total de 11 164,96 \$ incluant les taxes;

**DE** mandater Entreprises d’électricité G. Ouellet inc. pour les branchements électriques, pour un montant total de 1 110,43 \$ incluant les taxes;

**QUE** le directeur général adjoint et directeur de l’aménagement et de l’urbanisme de la MRC de La Matanie, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à signer les documents utiles pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 587-10-18**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2018-233-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-LÉANDRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Léandre a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le *Règlement numéro 2018-233-04 modifiant le règlement de zonage numéro 233 afin de tenir compte des amendements intervenus au schéma d’aménagement et de développement régional*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Léandre à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l’obligation d’établir la conformité, à son schéma d’aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement ne tient pas compte des dispositions prévues au sous-chapitre 20.9.1 du document complémentaire introduites à l'article 5 du règlement numéro 198-9-2011 de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2018-233-04 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Léandre;

**D'informer** la municipalité que la concordance au règlement numéro 198-9-2011 est partielle en lien avec la protection du corridor touristique de la rivière Matane et les unités d'élevage porcin sur fumier liquide.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 588-10-18**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-234-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Léandre a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le *Règlement numéro 2018-234-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 234 afin de tenir compte des amendements intervenus au schéma d'aménagement et de développement régional et d'apporter diverses autres corrections*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Léandre à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2018-234-01 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Léandre.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 589-10-18**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-235-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Léandre a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le *Règlement numéro 2018-235-02 modifiant le règlement de construction numéro 235 afin de tenir compte des amendements intervenus au schéma d'aménagement et de développement régional*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Léandre à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2018-235-02 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Léandre.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 590-10-18**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-236-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Léandre a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le *Règlement numéro 2018-236-02 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 236 afin de tenir compte des amendements intervenus au schéma d'aménagement et de développement régional*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Léandre à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2018-236-02 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Saint-Léandre.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 591-10-18**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2018-240-02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Léandre a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le *Règlement numéro 2018-240-02 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 240 afin de tenir compte des amendements intervenus au schéma d'aménagement et de développement régional;*

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Léandre modifie son plan d'urbanisme principalement à des fins de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2018-240-02 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Léandre.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 592-10-18**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 451 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité des Méchins a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le *Règlement numéro 451 modifiant le règlement de zonage numéro 361 afin d'amender les dispositions concernant la reconstruction dans les zones à risques de mouvement de sol et d'autoriser, pour la zone I-F, certains usages complémentaires à une résidence de même que l'entreposage s'y rattachant;*

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 451 modifiant le règlement de zonage de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE

**Programme RénoRégion 2018-2019 – suivi des inscriptions**

L'appel de projets pour le programme RénoRégion 2018-2019 s'est tenu du 4 septembre au 9 octobre 2018. 53 demandes ont été reçues dont 38 admissibles selon les critères d'analyse. Avec un budget disponible de 240 000 \$, plus ou moins 20 dossiers pourront être financés.

**RÉSOLUTION 593-10-18**

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – AJUSTEMENT DU 2<sup>E</sup> VERSEMENT 2017-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) accordé par le MFFP;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a reçu et redistribué un montant de 150 967 \$ correspondant au deuxième versement de 25 % de l'enveloppe budgétaire du PADF pour l'exercice financier 2017-2018 (résolution 525-09-18);

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 37 972 \$ a été versé au CRD, que cette somme provient des surplus du PADF des années précédentes et doit être redistribuée entre les MRC comme prévu au Plan d'action 2017-2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 37 972 \$ comme suit :

Activité	Responsable de l'activité	Prévision des dépenses
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matapédia	MRC de La Matapédia	11 759 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matanie	MRC de La Matanie	6 780 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Mitis	MRC de La Mitis	2 683 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rimouski-Neigette	MRC de Rimouski-Neigette	3 696 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC des Basques	MRC des Basques	2 363 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rivière-du-Loup	MRC de Rivière-du-Loup	1 884 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Témiscouata	MRC de Témiscouata	6 193 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Kamouraska	Première Nation Malécite de Viger	2 614 \$
Tables de GIRT	Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)	-37 972 \$
<b>Total</b>		<b>0 \$</b>

ADOPTÉE



## **RÉSOLUTION 594-10-18**

### **DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie prévoit la formation de quatorze (14) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Matanie en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**DE** présenter une demande d'aide financière, pour 2019-2020, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Matanie pour fins de compilation et de transmission au MSP.

ADOPTÉE

## **VARIA**

- a) Demande d'appui – MRC de La Mitis – projet Innovalin
- b) Constat d'infraction (règlement qualité de vie) – explications
- c) Projet de Plate-forme de compostage
- d) Cannabis (règlementation provinciale)
- e) Demande d'appui – Projet Camping (J.Massé) à Grosses-Roches
- f) Pavage des Monts – lettre de demande de rencontre
- g) Firme d'avocats – questionnement

## **RÉSOLUTION 595-10-18**

### **DEMANDE D'APPUI – MRC DE LA MITIS – PROJET "INNOVALIN, DU SEMI AU PRODUIT FINI : OPÉRATIONNALISATION D'UNE CHAÎNE DE VALEUR TERRITORIALISÉE DU LIN DANS L'EST DU BAS-SAINT-LAURENT"**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la MRC de La Mitis dans ses démarches en vue de l'obtention de financement pour le projet "Innovalin";

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est d'avis que ce projet est tout à fait adapté à la réalité des entreprises agricoles de son territoire permettant la diversification de leur production;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la culture du lin et la valorisation de la paille offrent une possibilité intéressante à toutes les MRC de l'est du Bas-Saint-Laurent par le développement d'une nouvelle filière agro-industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la collaboration inter-MRC est un objectif central de la stratégie de développement du secteur agricole de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'appuyer** la MRC de La Mitis dans ses démarches pour l'obtention de financement auprès des ministères et des organismes subventionnaires pour son projet "Innovalin, du semi au produit fini : opérationnalisation d'une chaîne de valeur territorialisée du lin dans l'est du Bas-Saint-Laurent";

**QUE** les membres du Conseil mandatent le préfet pour transmettre une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 596-10-18**

### **PROJET DE PLATE-FORME DE COMPOSTAGE – DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons financières la ville de Matane n'ira pas de l'avant avec le projet de biométhanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGMR prévoit la mise en place en 2019 d'une plate-forme de compostage à Matane et la mise en place d'un système de collecte des matières organiques putrescibles dans l'ensemble des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités souhaitent obtenir des informations relatives à l'infrastructure à être réalisée et sur l'organisation de la collecte projetée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

**DE** demander, à la MRC de La Matanie et à la ville de Matane, de tenir une rencontre d'informations au sujet du projet de plate-forme de compostage.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

### **RÉSOLUTION 597-10-18**

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 20 h 50.

ADOPTÉE

*(signé)*

---

Le préfet  
Denis Santerre

*(signé)*

---

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint  
Olivier Banville, URB.

*Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet  
Denis Santerre*